

MISE EN LIGNE LE 20-10-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°42 AU N°56 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE**

**(TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSÉE
AU DROIT DE LA RESIDENCE L'ORÉE DU PARC)**

DU 23 OCTOBRE 2023 AU 21 DECEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2375

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (représentée par Monsieur Etienne PERINET), sise au n°41 rue André-Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 12 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la réfection de la chaussée du n°42 au n°56 avenue de la Grande Conche, du 23 octobre 2023 au 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et sera régulée au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, du n°42 au n°56 avenue de la Grande Conche, au droit du chantier, du 23 octobre 2023 au 21 décembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°42 au n°56 avenue de la Grande Conche, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 23 octobre 2023 au 21 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 octobre 2023

